



PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
ENVIRONNEMENT • SERVICES TECHNIQUES

## CONDITIONS DE DEPOTS DES DECHETS

### DECHETS ET MATERIAUX ACCEPTES

Seuls les déchets et matériaux produits sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol peuvent être acceptés. Les déchets acceptés sont les suivants :

- Gravats et matériaux de démolition, inertes
- Ferrailles
- Matériaux contenant du fibro-ciment (issus des seuls particuliers et en petites quantités)
- DEEE Déchets électriques et électroniques de l'équipement (type électroménagers, appareils d'informatiques ...)
- Cartons d'emballages (sans résidus, pliés et aplatis par l'utilisateur)
- Bidons plastiques (sauf les bidons de plus de 20 L)
- Cendres froides
- Capsules de café recyclables (dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent)
- Encombrants non incinérables (sauf les déchets de matières inertes physico-chimiquement)
- Encombrants incinérables (dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent)
- Bois
- Déchets verts (sauf les troncs dont le diamètre excède 12 cm, et les souches quelles que soient leurs dimensions)
- Papiers-Journaux-magazines-publicités (non souillés)
- Textiles et fripes (emballés dans des sacs plastiques)
- Emballages en plastique et en métal
- Déchets ménagers spéciaux (type peintures, radiographies, solvants, détergents, produits phytosanitaires ....) concernés par la « REP DDS »\*.  
Ces déchets doivent être apportés dans leur contenant d'origine, en faible quantité. Si le déchet n'est pas dans son emballage d'origine ou que le produit est non identifiable, le déposant doit le déclarer au gardien lors du dépôt. L'accès de l'aire de stockage des déchets toxiques est interdit au public.
- Huiles de vidange et filtres (huiles apportées dans leur contenant d'origine, en faible quantité. Si le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, préciser la nature du produit au gardien lors du dépôt)

**Siège administratif : 13 bis, rue Docteur Rocheblave BP11 – 30260 QUISSAC**  
Tél. 04.66.93.06.12 – Fax 04.66.80.59.23 – [contact@piemont-cevenol.fr](mailto:contact@piemont-cevenol.fr)

- Huiles de friture
- Piles et batteries
- Cartouches d'encre
- Verre (dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent en déchèterie)
- Placo-plâtre
- Polystyrène (dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent)
- Ampoules et néons
- Eléments d'ameublement concernés par la « REP Ameublement »\* (dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent)

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol se réserve le droit de modifier, supprimer ou compléter les types de déchets qu'elle réceptionne ainsi que le mode de réception. Ces modifications sont fonction des conditions d'accueil ou des possibilités des filières de recyclage et de traitement existantes et conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard.

**Les déchets acceptés doivent être déposés dans les limites suivantes :**

Déchets acceptés	Usager particulier	Usager professionnel, communal ou associatif
	Véhicules légers, Avec ou sans remorque, Type voiture, fourgonnette	Véhicules de PTAC de 3,5 tonnes maxi, non attelées Type fourgonnette, camionnette
Pour les déchets toxiques et les huiles de vidanges	Autorisation d'un passage par jour, dans les limites imposées par les filières de traitements.	Autorisation d'un passage par semaine, dans les limites imposées par les filières de traitements.  Le déposant a l'obligation de se déclarer lors de tout dépôt de produits non identifiables (inscription sur un registre spécifique)
Pour tous les autres déchets	Autorisation de 6 passages par semaine	Autorisation de 6 passages par semaine

*\*REP Ameublement = La responsabilité élargie du producteur sur les éléments d'ameublement en fin de vie (« REP Ameublement » ou « REP DEA ») est définie à l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement*

*\*REP DDS = La responsabilité élargie du producteur sur les déchets diffus spécifiques des ménages est définie par le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement*

## **DECHETS ET MATERIAUX INTERDITS**

- Tout déchet liquide, c'est à dire non pelletable, non mentionné dans la liste ci-dessus
- Matériaux susceptibles d'être infestés par les termites

- Boues de station d'épuration
- Bonbonnes de gaz
- Déchets explosifs
- Cadavres d'animaux
- Carcasses de voitures, et toutes pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien de véhicule à moteur de 2 à 4 roues (pneumatiques, pare-brise ...)
- Pneumatiques quelques soient l'origine
- Ordures ménagères brutes
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif, inflammable, ou de l'impossibilité actuelle de les traiter dans des conditions satisfaisantes, notamment :
  - Les déchets hospitaliers
  - Les déchets d'activités de soins à risques (DASRI) Les particuliers sous traitements doivent s'adresser à leur infirmier (ière) ou leur pharmacien(ne).
  - Les huiles spéciales et industrielles
  - Les bâches et plastique agricoles
  - Les déchets radioactifs (hors radiographies des particuliers)
  - Les déchets d'amiantes
  - Les cendres chaudes et déchets incandescents
  - Les pièces d'armement
  - Tous déchets professionnels bénéficiant d'une filière spécifique (ex. déchets de boucheries, déchets d'automobiles, déchets agricoles issus de la filière ADIVALOR ....)

Cette liste n'est pas limitative. Le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site et des matériaux par les filières (ex. ancienne cuve à fioul ...)

Dans le cas d'un déchargement de déchets non admis par le règlement intérieur, le déposant est invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. Si le contrevenant est parti sans reprendre les déchets non conformes, les frais de reprise, d'évacuation et de traitement dans un site adéquat lui seront facturés par la Communauté de Communes. L'accès à la déchèterie lui sera provisoirement interdit jusqu'au remboursement de sa « dette ».

*NB : Ces données sont extraites du règlement en vigueur « DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL »*